

[Texte]

M. Gérin: Madame Copps, je veux vous souligner que, pour tous les avocats au Québec, la difficulté vient du fait que les lois ne sont pas étudiées seulement en français. On en fait une étude comparative. Si ici, à Ottawa, on ne fait pas une étude comparative des projets de loi, on crée des problèmes partout au Québec, ce qui n'est pas le cas dans les autres provinces.

Mme Copps: Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais proposez donc un amendement pour mieux refléter ce que cela doit être, selon vous. C'est comme cela qu'on doit procéder lors de l'étude article par article.

M. Gérin: Je suis bien certain que le ministre a fait une réflexion la semaine dernière et que tous ces messieurs qui sont ici vont y penser. Les linguistes vont le savoir et vont peut-être travailler dorénavant en meilleure collaboration. Si les deux textes de loi ont la même force, il faut qu'ils puissent être compris de la même façon par les Canadiens, y compris les Canadiens bilingues.

Mme Copps: Mais vous avez aujourd'hui la chance de présenter un amendement.

The Chairman: Although this has all been quite interesting and hopefully quite helpful to future drafting, as has already been pointed out, the problem is not with the French, the problem is with the English.

Mr. Fulton: If I can just get it clear in my mind then, Mr. Higgins, when exactly does the order now come into effect? We are deleting subsection (2). It used to be quite clear for anyone who wanted to read the subsection:

an order adding the substance to the List of Toxic Substances in Schedule I is effective on the coming into force of regulations.

Is that still the case?

• 2100

Mr. Allard: When the order is made. It would be effective and added to the list of toxic substances when the order was in fact made.

Mr. Fulton: It still goes in *The Canada Gazette*.

Mr. Allard: Yes.

Mr. Higgins: The procedure we would anticipate being followed now would be that the 43 substances on the priority substances list will be assessed, and on the conclusion of the assessment there will be a determination made as to whether a substance is toxic or not. We are obliged by the law to publish the results of that finding. If the finding was that a substance was toxic, one would anticipate that there would be an order made to add that substance to the list. The legislation then would contemplate that there would be regulations made to regulate that substance that had been placed on the list by order.

[Traduction]

Mr. Gérin: Mrs. Copps, I want to point out to you that for all lawyers in Quebec, the problems come from the fact that laws are not studied only in French. They are subjected to a comparative study. If we do not make a comparative study of the Bills here in Ottawa, we create problems everywhere in Quebec. It is different in the other provinces.

Mrs. Copps: I agree with you completely, but please propose an amendment to better reflect what it should be according to you. It is the way we must proceed in a clause-by-clause study.

Mr. Gérin: I am sure the Minister made a remark last week which all these gentlemen here will think about. Linguists will know about it and will perhaps work more cooperatively in the future. If both versions of the Bill have the same force, they must be understood the same way by Canadians, including bilingual Canadians.

Mrs. Copps: But you have the opportunity to present an amendment today.

Le président: Tout cela est fort intéressant et sera sans doute utile pour la rédaction future des projets de loi, comme on l'a déjà dit, mais le problème qui se pose à nous aujourd'hui n'intéresse pas la version française, mais bien la version anglaise.

M. Fulton: J'aimerais y voir plus clair, monsieur Higgins: à quel moment exactement le décret entre-t-il en vigueur dorénavant? Nous radions le paragraphe (2). C'était très clair, jusqu'à présent, pour qui voulait lire le paragraphe:

le décret en question prend effet à la date d'entrée en vigueur des règlements prévus au paragraphe 34(1).

Ça n'a pas changé?

M. Allard: Lorsque le décret est imposé. Il entrerait en vigueur et serait ajouté à la liste des substances toxiques au moment où le décret serait effectivement imposé.

m. Fulton: Cela continue à être publié dans la *Gazette du Canada*.

M. Allard: Oui.

M. Higgins: Nous prévoyons dorénavant la démarche suivante: Il y aura évaluation des 43 substances qui figurent sur la liste des substances prioritaires et, cela fait, on établira si une substance donnée est toxique ou non. Nous sommes tenus par la loi de publier les résultats de cette étude. Quand une substance est jugée toxique, un décret ajoutera sans doute cette substance à la liste. La loi prévoit que des règlements seront mis en place dans le cas des substances inscrites sur la liste par un décret.